

**COMMUNE DE TEILLAY**  
**Placis de Bussy-Chardonney**  
**35620 TEILLAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

*L'an deux mil vingt six, le 18 mai à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Teillay, sous la présidence de Mme Florence DROUIN, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 12/05/2026.*

*Etaient présents : F. DROUIN, V. FECAMP, F. RIO, V. LOUAZEL, I. ROUYER, V. MUSSARD, M. LEVEQUE, M. DUCHENE, A. BRARD, S. REVAUD, V. MELLET, F. SORAIS, K BOUCHARD.*

*Etaient absents excusés : F. GERARD (pouvoir à F. DROUIN),*

*Etaient absents : S. MIGNOT*

*Mme Sarah REVAUD a été élue secrétaire.*

N° 2026-06-01

**DESIGNATION REPRESENTANTS AU SEIN DE LA CLECT**

Madame la Maire informe le Conseil municipal que le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit la création, entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres, d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées, dénommée Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette instance garantit la neutralité financière des transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité.

La CLECT joue un rôle stratégique dans les relations financières intercommunales. À ce titre, elle est chargée :

- d'évaluer le coût des charges liées aux compétences transférées entre les communes et l'EPCI ;
- de déterminer les éléments servant de base au calcul et à l'ajustement de l'attribution de compensation versée aux communes, afin de préserver l'équilibre financier de chaque collectivité ;
- d'assurer un suivi rigoureux et transparent des flux financiers et des investissements afférents aux compétences transférées.

La loi prévoit que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission.

Par délibération n°2026-62 en date du 9 avril 2026, le Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté a procédé à la création de la CLECT, à la suite du renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire. Afin de garantir une représentation équitable et une organisation efficace, sa composition a été fixée comme suit :

- 20 membres titulaires (soit un représentant par commune membre) ;
- 20 membres suppléants (soit un représentant par commune membre).

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de nommer par délibération un représentant titulaire et un représentant suppléant dans les 2 mois suivant la délibération actée en conseil

communautaire.

Suite à ces désignations, la liste des représentants de la CLECT sera délibérée en conseil communautaire le 30 juin 2026.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

**Vu** la délibération n°2026-62 du Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté du 9 avril 2026 approuvant la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixant sa composition ;

**Considérant** qu'il y a lieu, dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaire, de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de la CLECT ;

**Considérant** que le représentant titulaire et le représentant suppléant doivent être désignés par le Conseil municipal en son sein ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DESIGNER les représentants suivants de la commune de TEILLAY au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Bretagne porte de Loire Communauté :

| Titulaire         | Suppléant      |
|-------------------|----------------|
| Véronique LOUAZEL | Kévin BOUCHARD |

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme ;  
La Maire,